

SG IMAGE 2022
Société anonyme (SOFICA)
au capital de 6.176.700 Euros
Siège social : 8, rue Bellini - 75116 Paris
949 295 018 R.C.S. Paris
(la « *Société* »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 AVRIL 2024**

Le 25 avril 2024, à 11h00,

Le Conseil d'administration s'est réuni au siège social de la Société, 8 rue Bellini 75116 Paris, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Proposition de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, modalités d'exercice de la Direction Générale en conséquence,
- Proposition de nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Situation du mandat des administrateurs,
- Situation du mandat du commissaire aux comptes,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Transfert du siège social,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et fixation de l'ordre du jour,
- Pouvoir pour formalités,
- Questions diverses.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Camille TRUMER, Administrateur ;

Est absent et représenté : Monsieur Edouard de VESINNE-LARUE, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur Camille TRUMER.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs participant à la réunion et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Xavier GUITARD est également présente à la réunion.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est présent en visioconférence.

Ne participe pas à la réunion Madame Caroline DHAINAUT-NOLLET, Directrice Générale.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémy ALTENHOVEN.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - PROPOSITION DE CUMUL DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE EN CONSEQUENCE

A titre liminaire, le Président rappelle aux membres du Conseil que :

- Conformément à l'article L. 225-35 al. 1 du Code de commerce, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.
- Qu'en application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration dans les conditions prévues par les statuts, de choisir la modalité d'exercice de la Direction Générale, celle-ci devant être assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Il rappelle également que la Direction Générale de la Société est assurée actuellement par Madame Caroline DHAINAUT-NOLLET, en sa qualité de Directeur Général.

Il indique que cette dernière est indisponible et ne peut exercer ses fonctions depuis fin janvier 2024. Néanmoins, celle-ci devrait pouvoir à nouveau exercer ses fonctions de Directeur Général d'ici début mai prochain.

Par conséquent, le Président propose de ne pas statuer, lors de la séance, sur le point inscrit à l'ordre du jour relatif au cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de reporter, le cas échéant, ce point lors d'une prochaine réunion du Conseil en fonction du retour ou non de Madame Caroline DHAINAUT.

Il offre la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas statuer sur le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sur la tête d'une seule personne et de reporter, le cas échéant, ce point lors d'une prochaine réunion du Conseil en fonction du retour ou non de Madame Caroline DHAINAUT.

III - PROPOSITION DE NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président indique qu'au vu de la décision prise ci-avant de ne pas procéder au cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, ce point inscrit à l'ordre du jour devient sans objet.

Le Conseil d'administration en prend acte.

IV - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître une perte de (390.514) euros et un chiffre d'affaires nul.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, il arrête, à l'unanimité, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 0 euro et une perte de (390.514) euros.

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (390.514) euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : 0 euro.
- Résultat de l'exercice : (390.514) euros.

Affectation

Au Report à nouveau, soit un montant de (390.514) euros

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de 0 euro à (390.514) euros.

Le Conseil d'administration prend acte, que s'agissant du premier exercice social, il n'a été distribué aucun dividende.

VI - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

La Société a signé le 26 janvier 2023 une convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société BELLINI PARTNERS entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il est rappelé que les caractéristiques de cette convention ont été présentées dans le prospectus d'offre au public des actions de la SOFICA visé par l'AMF et l'accord sur les termes de cette convention a fait partie des actes accomplis pour le compte de la société en formation et repris par l'Assemblée générale constitutive.

Le Président précise également que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

VII – SITUATION DES ADMINISTRATEURS

(i) Mandats des administrateurs :

Le Conseil examine la situation des mandats des Administrateurs et constate qu'aucun mandat n'est arrivé à expiration.

Le Président propose de compléter l'effectif du Conseil en y adjoignant de nouveaux membres et propose la candidature aux fonctions d'administrateur de :

- Madame Daphné CHARVILLAT, ép. DUSSAUGE, née le 22 avril 1963 à Boulogne-Billancourt, de nationalité française, demeurant Avenue Henri Elleboudt 8, 1180 Uccle (Belgique) pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;
- Madame Muriel SELLAM, ép. ROUSSELET, née le 12 février 1958 à Montreuil, de nationalité française, demeurant 12 rue de Bassano 75116 Paris pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de soumettre au vote des actionnaires la nomination de Madame Daphné CHARVILLAT, ép. DUSSAUGE et de Madame Muriel SELLAM, ép. ROUSSELET en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

(ii) Mandat du Directeur Général :

Le Conseil examine également la situation du mandat du Directeur Général et constate que son mandat n'est pas arrivé à expiration.

VIII – SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation du mandat du Commissaire aux Comptes et constate que le mandat de la société RSM PARIS n'est pas parvenu à son terme.

IX – REPRISE DES ENGAGEMENTS PRIS AVANT L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le Président indique que la Société a été amenée à prendre différents engagements par les fondateurs avant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés dont la liste est la suivante :

- Signature de lettres d'engagement pour un investissement non adossé pour les œuvres suivantes :
 - o ELLE ET LUI ET LE RESTE DU MONDE – Marvelous, en date du 14/02/2023
- Signature de contrats d'association à la production non adossés pour les œuvres suivantes :
 - o LE SUCCESSEUR – KG Productions, en date du 16/02/2023
 - o FOLL@W – Bonne Pioche Story, en date du 16/02/2023
 - o LES INDESIRABLES – Srab Films, en date du 19/12/2022 et signé au début de l'exercice 2023

Afin que la Société reprenne à son nom et pour son compte lesdits engagements, le Président propose de soumettre une résolution au vote des actionnaires afin de statuer sur ce point conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de soumettre au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale la reprise des engagements tels que listés ci-avant.

Pour rappel, les engagements en Annexe 1 du présent procès-verbal ont d'ores et déjà été approuvés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Constitutive.

X - POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Président indique au Conseil que la Société n'emploie aucun salarié et que, par conséquent, aucune politique en matière d'égalité professionnelle et salariale n'a été mise en place.

Le Conseil en prend acte.

XI – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Le Président expose ensuite au Conseil les raisons pour lesquelles il convient de transférer le siège social de la Société au 2 rue Dufrenoy – 75116 PARIS.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le déplacement du siège social en tout endroit du territoire français peut être décidé par le Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il offre la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 8 rue Bellini - 75116 PARIS au 2 rue Dufrenoy - 75116 PARIS, à compter du 27 mai 2024, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

« *ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est situé 2 rue Dufrenoy - 75116 PARIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

XII – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 mai 2024 à 11h05, au 2 rue Dufrenoy –75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce, approbation de la convention,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Ratification du transfert du siège social,
- Nomination de Madame Daphné DUSSAUGE en qualité de nouvel administrateur,
- Nomination de Madame Muriel ROUSSELET en qualité de nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur Niels COURT-PAYEN pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 26 juin 2024 à 11h05. Le Conseil d'administration donne tout pouvoir à son Directeur Général pour fixer les modalités de participation en cas de seconde convocation.

XIII - RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

XIV - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

XV – POUVOIR POUR FORMALITES

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

* * *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h25.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.

DocuSigned by:
Niels Court-Payen
E692F36521E940B...

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Niels COURT PAYEN

DocuSigned by:
Camille Trumer
BE65D79736EF494...

Un administrateur
Monsieur Camille TRUMER

ANNEXE 1**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS ET REPRIS LORS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE CONSTITUTIVE**

- Signature de la charte des Sofica ;
- Dépôt du projet de statuts au Greffe ;
- Elaboration d'un dossier de demande d'agrément de la DGFIP et obtention de l'agrément de la DGFIP en date du 2 septembre 2022 ;
- Elaboration d'un dossier de demande de Visa AMF, élaboration du Prospectus, obtention du Visa ;
- Elaboration des projets de conventions de placement avec les différents distributeurs ;
- Ouverture d'un compte auprès de la banque ODDO BHF au nom de la SOFICA SG IMAGE 2022 ;
- Organisation du placement, recueil des souscriptions et obtention du certificat de dépôt des fonds ;
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux auprès de la société BELLINI PARTNERS en date du 20 janvier 2023 ;
- Signature d'une convention de placement non garanti avec BELLINI PARTNERS et SOCIETE GENERALE en date du 8 décembre 2022 ;
- Signature d'une convention de placement non garanti avec INVEST SECURITIES, en date du 5 septembre 2022 ;
- Accord sur les termes des conventions de prestations de services, conformément à ce qui est indiqué dans le Prospectus, avec :
 - o BELLINI PARTNERS pour la mission de conseil et d'ingénierie financière, ainsi que pour l'assistance juridique, administrative et comptable en date 20 janvier 2023 ;
 - o ODDO BHF, banque agréée par l'ACPR, pour la gestion du service titres.
- Signature de lettres d'engagement relative à un investissement adossé, avec les sociétés suivantes :
 - o FEDERATION ENTERTAINMENT en date du 08/06/2022
 - o JE SUIS BIEN CONTENT en date du 07/06/2022
 - o JERICO TV en date du 07/06/2022
 - o XILAM ANIMATION en date du 06/06/2022
 - o 24-25 FILMS en date du 03/06/2022
 - o BIZIBI en date du 03/06/2022
 - o CHAPKA FILMS en date du 03/06/2022
 - o KARE PRODUCTIONS en date du 03/06/2022
 - o 24 25 FILMS en date du 03/06/2022
- Signature de contrats relatifs à un investissement non adossé, sur les projets suivants :
 - o LES INDESIRABLES – Srab Films, en date du 09/12/2022
 - o DANS LA PEAU DE BLANCHE HOULLEBECQ – Les Films du Kiosque, en date du 05/01/2023
 - o VERMINES – My Box Productions, en date du 13/01/2023